



**HAL**  
open science

# LA “ CONSTITUTION DE L’ÉTAT ”... Ou la grande illusion de la magistrature parlementaire du XVIIIème siècle ?

Isabelle Brancourt

► **To cite this version:**

Isabelle Brancourt. LA “ CONSTITUTION DE L’ÉTAT ”... Ou la grande illusion de la magistrature parlementaire du XVIIIème siècle ?. 2020. halshs-03098702

**HAL Id: halshs-03098702**

**<https://shs.hal.science/halshs-03098702>**

Submitted on 5 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA « CONSTITUTION DE L'ÉTAT »...

Ou la grande illusion de la magistrature parlementaire du XVIIIème siècle ?

13 DÉCEMBRE 2020

Isabelle Brancourt, pour « Parlement(s) de Paris et d'ailleurs », sur Hypothèses.org

Je sors tout juste d'une belle soutenance de thèse :

[Vincent GUFFROY, \*Servir l'État : Claude-Guillaume LAMBERT \(1726-1794\) ou la vertu en politique\*](#)

Thèse de doctorat en histoire. Sous la direction de Mme Marie-Laure LEGAY

De l'ensemble des informations et des remarques qui ont fait la matière des échanges entre le candidat et les membres du jury dont j'ai eu l'honneur d'être, il m'est venu – et revenu – à l'esprit quelques réflexions qu'il me semble utile de partager. *Hypothèses* obligent !

Disons d'emblée que le travail de M. Guffroy correspondait pleinement aux canons de l'exercice. Non qu'il fût sans défauts (inévitables à ce stade, me semble-t-il, surtout dans le contexte actuel), mais la « thèse » était bien là : comme l'indique clairement son titre même, le travail est bâti entièrement autour de la notion de « vertu en politique » (ou « vertu politique »), dont la définition a été ébauchée dès l'introduction, et à laquelle l'ensemble du travail apporte la configuration : le service de « l'Etat ». Cette démonstration nous est présentée à partir d'un cas-type : celui de Claude Guillaume II Lambert, conseiller au parlement de Paris, entré ensuite dans la « robe du Conseil » c'est-à-dire dans le service central de l'État monarchique, comme maître des requêtes puis conseiller d'Etat, accédant enfin au gouvernement comme contrôleur général des Finances de Louis XVI.



Né en 1726 au début du règne de Louis XV et mort décapité sous la Terreur en 1794, Lambert « passe » la Révolution de 1789, mais il en est ensuite une victime. Il la « passe » en redevenant ministre des finances alors que Louis XVI perd, au profit de l'Assemblée nationale constituante, son caractère de monarque « absolu ». Dès lors est renversé, non seulement « l'Ancien Régime

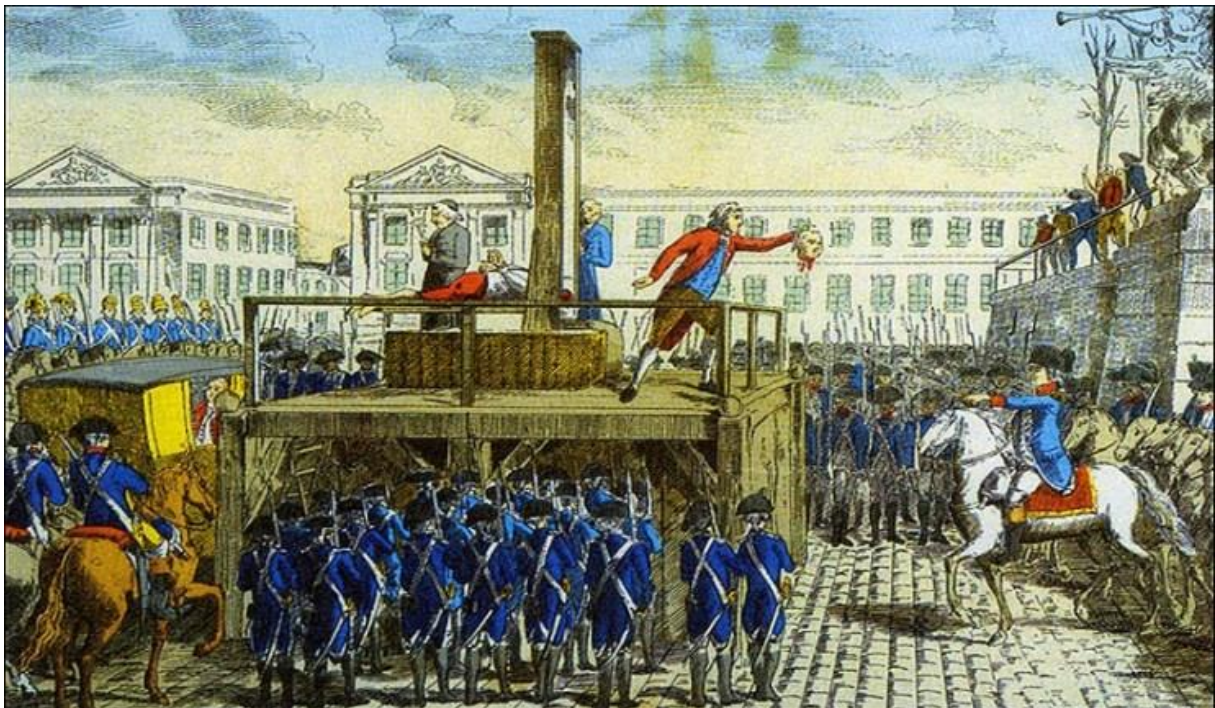
» politique et social, mais tout simplement le pouvoir du roi comme chef d'Etat. Lambert, avec quelque temps de retard, a suivi Louis XVI dans la fin tragique qui est celle, aussi, d'un nombre non négligeable d'anciens magistrats des parlements de France, lesquels sont suspendus dès 1789 et supprimés en 1790.



Pour autant, la vie, la fortune, les amitiés, la carrière de Claude Guillaume II Lambert, retracées ici après une impressionnante enquête dans les sources (surtout archivistiques), en font un homme très – et même pleinement – « XVIII<sup>e</sup> siècle ». Nous dira-t-on qu'il n'est pas de ces figures exemplaires des « Lumières » ? Celles que l'enseignement académique a eu tendance à réduire (comme peau de chagrin, depuis au moins les années 1970...) à quelques grands noms (dont les oppositions, les contradictions, les variations, les doutes, sont eux-mêmes trop souvent oblitérés)... Certes Lambert n'est pas Voltaire, ni Diderot, mais M. Guffroy soulève, après Monique Cottret, la question de la perméabilité (voire des convergences) des milieux apparemment opposés des Lumières et des parlements qui les condamnèrent (institutionnellement). Concernant précisément Lambert, deux problèmes sont ainsi soulevés à l'analyse méticuleuse des sources : dans quel type de « jansénisme » se situe-t-il, lui qui fut, au Parlement, de ces « zélés » que l'on taxe unanimement de « jansénistes » ? dans quel type d'opposition au gouvernement royal se positionne-t-il dans toute la première moitié de sa vie professionnelle tant qu'il exerce – au nom du roi, mais au Parlement – comme membre de la plus haute et éminente cour de justice du royaume ?

Le travail de M. Guffroy se présente donc comme une « monographie d'histoire politique, sociale et culturelle », selon ses propres termes, entremêlant les données biographiques à la réflexion proprement historique et même historiographique. L'idée centrale restait la « vertu », personnelle et privée, ou publique et politique, et le propos de l'auteur, était de mesurer l'adéquation de Lambert, d'après les sources les plus à même de révéler l'entière du personnage, à un idéal qui est présenté à la fois comme le guide de sa vie et l'obsession, en politique, de toute une génération.

Tous nos échanges, les précisions apportées par l'auteur de cet important travail m'ont rappelé de vieux souvenirs, lorsque je venais de soutenir moi-même ma thèse sur le chancelier d'Aguesseau en forme, aussi, d'essai biographique et politique (février 1992). Cela me ramène irrésistiblement à des intuitions d'alors : je me souviens d'ailleurs du regard interloqué de certain professeur d'Histoire moderne lorsque j'avais avancé en conclusion d'un exposé sur d'Aguesseau que le chancelier s'était trouvé en contradiction avec le magistrat (même du Parquet) qu'il avait été au parlement de Paris, en raison même de la teneur générale de ses écrits – entre autres de son « Essai d'une institution au droit public ». Comment ? par la seule « constitutionnalisation » de la monarchie qu'il prétendait y promouvoir... Un droit « public » qui s'était révélé finalement impraticable dans l'exercice même du pouvoir ministériel dont il fut investi par la royauté, du moins en cas de crise. A l'époque, on hurla, contre d'Aguesseau, à la trahison : trahison de « la Vraie Religion » lorsqu'il engageait un processus d'« accommodement » pour apaiser – en vain – l'opposition « janséniste » à la Bulle *Unigenitus* tendant à concilier les principes d'obéissance et d'unité doctrinale, d'une part, et de « libertés » de l'Eglise de France (que l'on appelait gallicane, sans qu'il fût question dans les discours, d'ailleurs, de *gallicanisme* proprement dit), de l'autre. *Et homo factus est...* Trahison de la magistrature, et de l'ensemble des milieux judiciaires, lorsqu'en 1728, 1730, 1732, etc., il prit position, au Conseil, contre les audaces politiques auxquelles, insensiblement, menait – dans la littérature polémique une fois encore – l'escalade des oppositions et des résistances à l'enregistrement de Déclarations ou d'Edits royaux. Là gît le drame politique de la magistrature du XVIIIème siècle, celle de Lambert, finalement. Comme d'Aguesseau qui fut honoré comme sauveur du Peuple en 1790, mais dénoncé en 1793 comme suppôt du Tyran, Lambert, héros des « Grandes remontrances de 1753, mais serviteur intègre de la Monarchie, finit sur la guillotine comme « ennemi » du Peuple.



Justement, revenant à l'époque de ma thèse, il m'était apparu, presque intuitivement, que les écrits de d'Aguesseau, en ce qu'ils contenaient de profondément moderne, d'aspiration à la Liberté (à l'anglaise), à l'égalité (devant la Loi), à une « fraternité » (textuellement) qui était pour lui pleinement chrétienne, une œuvre presque rationaliste à force de cartésianisme (esprit de géométrie) et, en tout cas, résolument « étatiste », tout cela flottait bizarrement en

déséquilibre sur l'état politique et social réel de la France dont il affirmait vouloir, en même temps, la conservation. Du moins, en tant que ces écrits, pour la plupart inachevés, avaient été « construits » en une *Œuvre* par une immédiate postérité peu respectueuse de son désir à lui de conserver ses écrits pour « lui-même », c'est-à-dire inédits... Prosaïquement, il me semblait alors que cette « œuvre d'Aguesseau » sciait insidieusement la branche sur laquelle était perchée la Monarchie millénaire du roi de France.

Mes travaux d'habilitation sur *l'Histoire politique et judiciaire des translations du parlement de Paris* (2005) m'ont confirmée dans cette impression. Ce n'est pas aujourd'hui le moment d'en reprendre les conclusions ni surtout d'en développer l'argumentation. Pourtant, les trois translations pour « exil » qui se déroulèrent au XVIIIème siècle (1720 – 1753 – 1787), démontrent clairement, de part et d'autre, côté Parlement et côté Roi, une seule et même volonté : fonder l'exercice du pouvoir du gouvernement royal sur un corps de droit public fixe (la « Constitution de l'Etat »). D'où un dialogue de sourds, car, loin de rester pragmatiques en rapport avec les circonstances et à propos des textes qui provoquaient les crises, chacun des DEUX camps s'est constamment enfermé au XVIIIème siècle dans un MEME discours théorique monolithique : celui de « la Constitution ». C'est pourquoi j'ai évoqué non pas une « constitutionnalisation » (parce qu'il n'a pas été question – sauf tardivement en 1788 du côté « parlements » – de mise par écrit de cet acte juridique formel qu'est une « constitution », en droit public), mais plutôt une « proto-constitutionnalisation » de la Monarchie française (comme l'on parle, pour le même siècle, de « proto-industrialisation »). C'est le sens de textes et d'ouvrages majeurs, tels, du côté du roi, le discours dit de la Flagellation ou l'œuvre de Jacob Nicolas Moreau ; du côté des cours souveraines, des remontrances, bien sûr, mais aussi, quoique différemment, de l'œuvre de Montesquieu dont la pénétration dans la magistrature n'est pas exempte d'incompréhensions ni d'ambiguïtés.

Notons que les deux derniers exils du parlement de Paris au XVIIIème siècle recourent justement les « temps » politiques d'un Lambert qui se trouve, en 1753, puis en 1788, en contradiction avec lui-même, exactement dans les camps opposés... Opposé, en 1771 aussi, à la réforme du chancelier de Maupeou, avec qui pourtant, auparavant, il se reconnaît volontiers du même « monde », Lambert soutient la réforme tellement comparable – et d'ailleurs avortée – du garde des sceaux de Lamoignon, en 1788...

Arrivent le 14 juillet 1789, la Grande Peur, puis les fameuses « journées » répétées, qui, du retour du roi à Paris (octobre 1789) jusqu'à sa déchéance (septembre 1792), ponctuent l'escalade de la Révolution et de la Terreur jusqu'au renversement de la Monarchie et à l'exécution du roi (puis de nombre de ses anciens serviteurs). Et Lambert ? Il se laisse glisser du service de l'État à la préservation toute privée de ses biens. Il change de devise pour se mettre au goût du temps ? ou pour donner le change ? Comment ne s'est-il pas enfui, comme nombre de ses homologues, comme ses fils aînés ?

Sidération ? Comme l'on voudrait avoir de lui l'une de ces lettres- testaments qui nous éclairerait sur l'interprétation qu'au pied de la guillotine, il a pu se donner, à lui-même, de la tournure des événements qui l'avaient mené du maniement des Finances publiques à l'inculpation diffamante d'ennemi public !

Ou illusion, jusqu'au bout ? Illusion qu'il ne pouvait arriver rien de si dramatique, quelles que soient les tribulations du pays, puisqu'enfin, cette constitution sacrée de l'État se trouvait non seulement couchée sur le papier, mais avalisée (du moins formellement) par des élections « populaires » ? Tout le problème se rapporterait donc à celui du consentement au pouvoir

résultant de l'application de la constitution et à l'aptitude de ce pouvoir à faire face aux circonstances – surtout malheureuses : cela s'appelle la « légitimité ».